



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le lundi 17 novembre 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Audrey Morris, conseillère district 1
Madame Francine Gingras, conseillère district 2
Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4
Madame Karine Paiement, conseillère district 5

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

2. ORDRE DU JOUR

2025-11-231

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☒ ADOPTÉE ☒

☒ ☒ ☒ ☒

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 3.2 Règlement numéro AD-104-1 modifiant le règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics
- 3.3 Règlement numéro AD-108-3 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.4 Règlement numéro AD-114 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 231-2021 sur le traitement des élus
- 3.5 Règlement numéro SE-904-1 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité
- 3.6 Amendement au règlement d'emprunt numéro RE-304 décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Mandat de photographie pour les photos officielles des élus
- 4.2 Abonnement de la municipalité au Réseau d'Information Municipale
- 4.3 Nomination de madame Mylène Therrien à titre de mairesse suppléante
- 4.4 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2026



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois d'octobre 2025
- 5.2 Demande d'ouverture d'un emprunt temporaire
- 5.3 Dépôt de l'état d'endettement des personnes pour 2025
- 5.4 Nomination de la mairesse madame Marie-Eve Boutin et de la mairesse suppléante madame Mylène Therrien à titre de personnes autorisées à signer les chèques et autres paiements pour le compte de caisse Desjardins

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Retrait de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie dû à la délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en prévention et en sécurité incendie
- 6.2 Refus de déclaration de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de protection contre les incendies
- 6.3 Embauche de l'employé 03-0070 au poste de pompier recrue
- 6.4 Inscription à des formations obligatoires pour les spécialités locales en protection incendie données par la MRC des Jardins-de-Napierville

7 TRAVAUX PUBLICS

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Octroi de contrat pour la gestion de réseau et d'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées des années 2026 à 2030 comptant deux années optionnelles
- 9.2 Annulation du contrat de rinçage du réseau d'aqueduc pour l'année 2026
- 9.3 Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville de déverbalisation du cours d'eau Branche 12 de la rivière Saint-Jacques
- 9.4 Dépôt du bilan 2024 sur la Stratégie d'économie d'eau potable

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 12.1 Demande de don du Comité d'entraide de Saint-Jacques-le-Mineur
- 12.2 Demande d'appui au Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits (GSTP) édition 2025
- 12.3 Demande d'appui au 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (9 décembre 2025)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Q3 Q3 Q3 Q3



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-11-232

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 01-10-2025 tel que présenté et rédigé.

☒ ADOPTÉE ☒

2025-11-233

3.2. Règlement numéro AD-104-1 modifiant le règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), le règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour corriger les modalités de publication des avis publics annonçant la tenue d'une séance où une demande de dérogation mineure sera traitée et de lancement d'appel d'offres public sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 1er octobre 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-104-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☒ ADOPTÉE ☒

2025-11-234

3.3. Règlement numéro AD-108-3 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour ajouter les frais de location de la roulotte réfrigérée et de la roulotte incendie, pour corriger des textes et pour ajouter certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 1er octobre 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-108-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-11-235

☒ ADOPTÉE ☒

3.4. Règlement numéro AD-114 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 231-2021 sur le traitement des élus

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de cette même Loi, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur fixe par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuellement en vigueur impose une révision de celui-ci dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales, soit le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 1er octobre 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-114 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 231-2021 sur le traitement des élus » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☒ ADOPTÉE ☒

2025-11-236

3.5. Règlement numéro SE-904-1 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement afin d'inclure les critères du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT), lequel permet d'accéder à une subvention pour les propriétaires qui procéderont à la mise aux normes de leur installation sanitaire isolée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 1er octobre 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro SE-904 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☒ ADOPTÉE ☒



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution

2025-11-237

- 3.6. Amendement au règlement d'emprunt numéro RE-304 décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté par la résolution numéro 2024-07-177, le règlement d'emprunt numéro RE-304;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par le MAMH le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SE-904 en fait partie intégrante en tant qu'Annexe A de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a apporté des modifications au règlement SE-904 séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'un amendement doit être apporté au règlement numéro RE-304 afin de remplacer le contenu de l'Annexe A par le règlement amendé numéro SE-904-1;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement n'a aucun impact sur l'objet, la dépense, l'emprunt ni les modalités de remboursement de celui-ci;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présent :

D'AMENDER le règlement numéro RE-304 afin de remplacer l'Annexe A par le règlement numéro SE-904-1 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité;

D'ENVOYER une copie du règlement amendé au MAMH.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-11-238

- 4.1. Mandat de photographie pour les photos officielles des élus**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil d'élus a été formé le 7 novembre dernier, suivant les élections générales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité produit, à chaque nouveau conseil, une mosaïque avec les photos des élus;

CONSIDÉRANT QUE la prise de photo et la mosaïque doivent être réalisées par un service professionnel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix (avant taxes)	Détail
Amélie Picquette Photographe	N'a pas soumissionnée	
Patricia Tremblay photographe	1350 \$	Séance avec 3 photos chacun + retouches + éclairage. Mosaïque non inclue.
Léonie Tardif photographe	1005 \$	Séance de 10 min par personne pour 2



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

		photos chacun + mosaïque et cadre
--	--	--------------------------------------

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de prise de photos et de production de la mosaïque des élus à Léonie Tardif photographe au coût de 1005 \$ incluant deux photos numériques par élus, une mosaïque et le cadre conformément à la soumission présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☒ ADOPTÉE ☒

2025-11-239

4.2. Abonnement de la municipalité au Réseau d'Information Municipale

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'Information municipale (RIM) offre différents services spécifiquement destinés aux municipalités, dont une infolettre quotidienne, un réseau de diffusion des offres d'emploi municipales et un espace membre sur son site;

CONSIDÉRANT QUE le RIM offre actuellement une promotion qui permet de bénéficier des avantages de membres sans frais jusqu'à la fin de 2025 avec un abonnement pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement au RIM pour une municipalité de la taille de St-Jacques-le-Mineur est offert au coût de 315 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie de services très similaires par son abonnement au Québec Municipal;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, de refuser l'adhésion de la municipalité au Réseau d'Information Municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

☒ ADOPTÉE ☒

2025-11-240

4.3. Nomination de madame Mylène Therrien à titre de mairesse suppléante

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1), le conseil municipal peut procéder à la nomination d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant;

ATTENDU QUE cette personne remplit les fonctions de la mairesse ou du maire en son absence ou pendant la vacance du poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite désigner un(e) membre parmi les conseillères et conseillers en poste pour occuper cette fonction;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, de nommer madame Mylène Therrien à titre de mairesse suppléante.

☒ ADOPTÉE ☒

2025-11-241

4.4. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2026



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro UR-1000;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres du comité pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QU'en raison des Élections municipales du 2 novembre dernier, il y a eu des changements au sein des membres du conseil dont certains étaient aussi membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la présidente du CCU, madame Boutin est désormais maire et donc, ne peut plus occuper la présidence du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle présidente ou un nouveau président pour le CCU;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents,

D'ENTÉRINER la composition du Comité consultatif d'urbanisme, tel que suit :

- Madame Mylène Therrien, présidente et conseillère
- Madame Francine Gingras, vice-présidente conseillère
- Madame Josiane Roy, résidente
- Madame Marjolaine Mailhot, résidente
- Monsieur Denis Gauthier, résident

DE CONFIRMER que le présent mandat des membres débute en date des présentes et est valide pour toute l'année 2026.

☞ ADOPTÉE ☞

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2025-11-242

5.1. Comptes à payer du mois d'octobre 2025

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2025, au montant total de 490 846.64 \$ réparti comme suit :

- 199 134.36 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 102 996.44 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 188 715.84 \$ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-11-243

5.2. Demande d'ouverture d'un emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager des sommes importantes pour ses travaux de forages de nouveaux puits s'inscrivant dans la démarche de recherche de nouvelles sources d'eau permanentes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vue accordée une enveloppe d'aide financière de base de 915 256 \$ du programme TECQ 2024-2028 dont la priorité numéro 1 vise l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une programmation de travaux N°1 au programme de subvention TECQ 2024-2028 afin d'appliquer cette subvention sur le projet de recherche en eau;

CONSIDÉRANT QUE la programmation N°1 a été approuvée tel que déposée par le MAMH en date du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée à la municipalité graduellement, après chaque reddition de compte annuelle, en fonction des dépenses réellement engagées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, jusqu'à l'obtention du financement, débourser les sommes requises pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER qu'une demande d'emprunt temporaire, au montant de 915 256 \$, soit l'enveloppe d'aide financière de la TECQ, soit faite auprès de Desjardins Entreprises pour le maintien des affaires courantes dans l'attente du versement de la subvention;

D'AUTORISER la mairesse ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à cet emprunt temporaire.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-11-244

5.3. Dépôt de l'état d'endettement des personnes pour 2025

La greffière-trésorière dépose séance tenante l'état d'endettement des personnes envers la municipalité en date du 31 octobre 2025 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C.27-1).

La liste de l'état d'endettement des personnes envers la municipalité est présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

2025-11-245

5.4. Nomination de la mairesse madame Marie-Eve Boutin et de la mairesse suppléante madame Mylène Therrien à titre de personnes autorisées à signer les chèques et autres paiements pour le compte de caisse Desjardins

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un changement à la mairie lors des élections générales du 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Eve Boutin a été proclamée élue le vendredi 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Therrien a été nommée à titre de mairesse suppléante séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante, dans ses fonctions, a la responsabilité de surveillance sur les affaires internes de la municipalité, dont le paiement des factures;

CONSIDÉRANT QUE deux signatures sont requises dans le compte de la caisse Desjardins pour autoriser le paiement d'un fournisseur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMENT par les conseillers présents, d'autoriser



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-11-246

mesdames Boutin et Therrien à être signataire au compte de la municipalité et sur la plateforme Accès D Affaires.

☞ ADOPTÉE ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Retrait de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie dû à la délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en prévention et en sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a délégué sa compétence en matière de prévention des incendies à la MRC des Jardins-de-Napierville par la résolution numéro 2023-08-196;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a déclaré sa compétence en matière de prévention et de sécurité incendie le 8 octobre 2025;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie existait déjà entre la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QU'une municipalité ne peut pas être desservie en double pour une même compétence;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à modifier l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie afin de permettre le retrait de certaines municipalités à l'entente avant le début de l'année financière 2026;

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur se retire de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie en date du 1er janvier 2026, considérant que débute à cette date la nouvelle délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie par la MRC des Jardins-de-Napierville.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-11-247

6.2. Refus de déclaration de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-292 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence modifiée à l'égard de la compétence des municipalités locales en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence modifiée, établies dans le projet de règlement numéro SEC-2026 joint aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante, ne répondent pas aux attentes ou aux besoins spécifiques de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conserver sa compétence en matière de protection contre les incendies et préserver son autonomie décisionnelle;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur exprime son désaccord relativement à l'exercice de la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la protection contre les incendies, telle que proposée dans le projet de règlement numéro SEC-2026 et la résolution numéro 2025-10-292;

QUE cette décision soit communiquée officiellement à la MRC des Jardins-de-Napierville.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-11-248

6.3. Embauche de l'employé 03-0070 au poste de pompier recrue

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie (SSI) est toujours en appel de candidatures pour assurer une meilleure couverture des heures de garde;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI a reçu une candidature spontanée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande, suivant son entrevue, l'embauche du candidat au sein du service;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER l'embauche du candidat numéro 03-0070 au poste de pompier recrue du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation de pompier 1 dès que possible;

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation de premier-répondant 3 dès que possible;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 24 novembre 2025;

QUE l'employé intègre son poste au salaire prévu pour le titre de l'emploi selon l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;

QUE l'employé soit soumis à une période de probation d'une durée d'une année calendrier.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-11-249

6.4. Inscription à des formations obligatoires pour les spécialités locales en protection incendie données par la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de St-Jacques-le-Mineur offre des services spécialisés dans certaines disciplines;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir ces spécialisations, les pompiers et premiers-répondants doivent se soumettre à de la formation continue;

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers n'ont pas encore suivi les formations de base obligatoire pour ces spécialités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville offre ces formations aux pompiers au coûts suivants :

Formation	Coût ENPQ (par candidat)	Coût Instructeur (par candidat)	Nombre de candidats	Total estimé
Désincarcération	502\$	244\$	5	3730\$
Autopompe	442\$	244\$	4	2744\$
ONU	778\$	731\$	1	1509\$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription de 10 pompiers aux formations spécialisées données par la MRC pour un coût total estimé à 7 983.00 \$, payable au budget de l'exercice 2026.

AS ADOPTÉE AS

7. TRAVAUX PUBLICS

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-11-250

9.1. Octroi de contrat pour la gestion de réseau et l'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées des années 2026 à 2030 comptant deux années optionnelles

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion et d'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE ces services requiert une expertise que la municipalité ne détient pas à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2025-08-179, la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO portant le numéro AO SJLM-HM-202503;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres est à deux enveloppes, soit constitué d'une évaluation qualitative, préalable à l'ouverture de l'enveloppe de prix, si le soumissionnaire obtient le pointage minimal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité de sélection afin de procéder à l'évaluation qualitative des offres reçues et l'attribution d'un pointage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions dans les délais prescrits par l'appel d'offres, soit avant le 27 octobre 2025 à 13h;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions ont fait l'objet d'une analyse par le comité de sélection dont le rapport d'évaluation est présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'aucune des deux soumissions n'a été rejetée par le comité à l'étape de l'évaluation qualitative parce qu'elle était non acceptable (pointage en deçà de 70) ou non conforme;

CONSIDÉRANT les soumissions retenues :

Soumissionnaire	Pointage obtenu	Prix soumis (incluant les taxes)
Aquatech	1.9386	696 361.76 \$
Nordikeau	1.9613	632 218.00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse du contenu obligatoire des enveloppes de prix par les aviseurs juridiques de la municipalité, ceux-ci nous recommandent d'octroyer le contrat à Nordikeau;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents,

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Nordikeau, plus bas soumissionnaire jugé conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour le contrat de gestion du réseau et l'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées des années 2026 à 2030 comptant deux années optionnelles, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 632 218.00 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient réparties annuellement et que les déboursés soient autorisés par la présente résolution conformément à la soumission déposée dans l'appel d'offres AO SJLM-HM-202503 et ce, pour chacune des années du contrat, excluant les années optionnelles.

☒ ADOPTÉE ☒

2025-11-251

9.2. Annulation du contrat de rinçage du réseau d'aqueduc pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé, par la résolution numéro 2025-01-015, un contrat d'inspection annuel du réseau de bornes incendies à la firme Nordikeau;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait un mandat de deux ans, soit pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Nordikeau, n'a pas été en mesure de compléter le mandat et de l'exécuter dans les délais pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait intégrer ce mandat à son appel d'offres numéro SJLM-HM-202503 pour la gestion de réseau et d'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées des années 2026 à 2030 comptant deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ne s'oppose pas à ce que le contrat lui soit retiré et qu'aucune pénalité ne sera appliquée de part et d'autre pour cet ajustement;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'annuler le contrat d'inspection annuel du réseau de bornes incendies de l'année 2026 octroyé à Nordikeau par la résolution numéro 2025-01-015.

☒ ADOPTÉE ☒



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution

2025-11-252

- 9.3. Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville de déverbalisation du cours d'eau Branche 12 de la rivière Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le segment d'une longueur approximative de 973 mètres de la branche 12 de la rivière Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport daté du 20 octobre 2025 et réalisé par M. Robert Beaulieu, ingénieur de la firme Groupe Pleine Terre, conclut que cette partie du cours d'eau constitue plutôt un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau du territoire relèvent de la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, de demander à la MRC des Jardins-de-Napierville la déverbalisation de la branche 12 de la rivière Saint-Jacques.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-11-253

- 9.4. Dépôt du bilan 2024 sur la Stratégie d'économie d'eau potable**

La directrice générale dépose séance tenante le rapport du Bilan 2024 de l'application de la Stratégie d'économie d'eau potable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Entre autres, le MAMH félicite la municipalité pour sa saine gestion du réseau d'eau potable grâce à l'enregistrement des données en continues par débitmètres et une consommation résidentielle estimée à 146 L/pers/jour comparativement à l'objectif de 2024 fixé à 184 L/p/j.

Le MAMH exige toutefois que la municipalité mette en place, et ce depuis le 1^{er} septembre 2023, une tarification volumétrique à partir des compteurs d'eau des immeubles non résidentiels.

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2025-11-254

- 12.1. Demande de don du Comité d'entraide de Saint-Jacques-le-Mineur**

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'entraide de Saint-Jacques-le-Mineur a pour mission d'offrir du soutien aux citoyennes et citoyens en difficulté, par le biais de dons financiers ou alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'entraide organise, comme chaque année, son événement Guignolée qui permet de récolter des surplus alimentaires, financiers et autres pour redonner toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée est menée entièrement par des personnes bénévoles;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un don au montant de 500 \$ au Comité d'entraide de St-Jacques-le-Mineur pour la Guignolée 2025.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-11-255

so ADOPTÉE ☰

12.2. Demande d'appui au Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits (GSTP) édition 2025

CONSIDÉRANT que la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème 10 ans d'ascension et encore tant à gravir. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 23 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!;

DE PROCÉDER à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits le 17 novembre 2025;

DE PORTER, pour les membres du conseil, le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

so ADOPTÉE ☰

2025-11-256

12.3. Demande d'appui au 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Campagne des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tient chaque année du 25 novembre au 6 décembre;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne se conclut le 6 décembre, soit la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE cette journée commémorative a été instituée par le Parlement du Canada en 1991, après la tuerie de la Polytechnique où 14 femmes ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER verbalement en séance, les journées du 25 novembre au 6 décembre, comme étant destinées à la lutte aux violences faites aux femmes sous le thème « Ensemble, nous disons non aux violences faites aux femmes »;

DE PORTER le ruban blanc le temps de la campagne.

☒ ADOPTÉE ☒

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h37

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 20h09

15. PROCHAINE RENCONTRE (9 décembre 2025)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-11-257

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h10.

☒ ADOPTÉE ☒

Marie-Eve Boutin, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière